



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

CES/2005/2
31 mars 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DE STATISTIQUE et COMMISSION
ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

CONFÉRENCE DES STATISTICIENS EUROPÉENS

Cinquante-troisième réunion plénière
(Genève, 13-15 juin 2005)

**ÉLECTION DU BUREAU DE LA CONFÉRENCE
POUR 2005/2006 ET 2006/2007**

**RÈGLES RÉGISSANT LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE
ET DE SON BUREAU**

Note préparée par le secrétariat de la CEE

1. Le mandat en cours de tous les membres du Bureau de la Conférence des statisticiens européens vient à expiration le 15 juin 2005, à l'issue de la réunion plénière. Par conséquent, les participants à la réunion plénière de 2005 éliront un président et des vice-présidents pour un mandat de deux ans allant de juin 2005 à juin 2007.
2. Les règles régissant l'élection du Bureau sont celles qui ont été adoptées par la Conférence à sa réunion plénière de 1991 (avec des modifications mineures apportées en 2003 et 2004). Ces règles figurent dans le rapport de la réunion plénière de 1991 (par. 96 à 99, section intitulée «Rôle futur et fonctionnement du Bureau de la Conférence») et dans l'annexe II du même rapport (intitulée «Rapport sur la structure et les relations»). Les amendements de 2003 et 2004 concernant la taille et la composition du Bureau figurent dans le rapport de la réunion plénière de 2003 de la Conférence (ECE/CES/64, par. 106 et 107) et dans le rapport de la réunion du Bureau de juin 2004 (CES/BUR.2004/46, par. 10).

3. À sa réunion de février 2005, le Bureau a décidé de préparer un document de synthèse énonçant les règles qui régissent les travaux de la Conférence et de son Bureau afin de ne plus avoir à se rapporter à divers passages de rapports antérieurs. Le Bureau a adopté le document de synthèse reproduit en annexe à la présente note (les passages ajoutés sont imprimés en caractères gras). Ce document est présenté à la Conférence pour approbation.
4. Comme le stipule l'alinéa i) du paragraphe 11 du projet de règlement relatif aux travaux de la Conférence et de son Bureau (voir annexe), «Tout membre de la Conférence peut être élu membre du Bureau de la Conférence». Le paragraphe 3 du règlement (section «participation») dispose que «Le chef du service de statistique de tout pays membre de l'ONU participant régulièrement aux travaux de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe peut être membre de la Conférence.».
5. Un chef du service de statistique d'un pays extérieur à la région de la CEE peut donc être membre de la Conférence et être élu au Bureau de celle-ci. Selon l'alinéa ii) du paragraphe 11 du règlement, le Bureau se compose de huit membres au maximum, dont six sont originaires de pays de la région de la CEE, l'un des sièges restants ou les deux étant réservés à des candidats éventuels de pays faisant partie d'autres régions.
6. Le Bureau comprend actuellement les personnes suivantes, élues aux réunions plénières de 2001 et 2003:
- Présidente: M^{me} Katherine Wallman (États-Unis), premier mandat en tant que Présidente, deuxième mandat en tant que membre du Bureau
- Vice-Présidents: M^{me} Milva Ekonomi (Albanie), premier mandat
M. Luigi Biggeri (Italie), premier mandat
M. Vladimir Sokolin (Fédération de Russie), deuxième mandat
M^{me} Irena Krizman (Slovénie), premier mandat
M. Svante Öberg (Suède), premier mandat
M. Dennis Trewin (Australie), premier mandat.
7. Selon l'alinéa iv) du paragraphe 13 du projet de règlement, «les membres peuvent être élus à quatre bureaux successifs» et «tout ancien membre du Bureau peut être élu à nouveau après une interruption d'au moins deux ans». Par conséquent, le Président actuel et les six Vice-Présidents du Bureau dont le mandat arrive à terme en juin 2005, ainsi que tous les membres de la Conférence ayant précédemment assumé les fonctions de président ou vice-président peuvent être élus à nouveau.
8. D'après l'alinéa iii) du paragraphe 14, «un président est rééligible une fois. Tout ancien président peut être élu à nouveau après une interruption d'au moins deux ans». Par conséquent, la Présidente actuelle peut être élue à nouveau, comme tout autre ancien Président du Bureau.
9. Il n'a pas de procédure officielle de présentation de candidatures au Bureau. L'alinéa i) du paragraphe 13 prévoit que l'élection du Bureau doit être organisée par «le plus ancien Président sortant de la Conférence qui participe à la réunion plénière lors de laquelle se tient l'élection». L'alinéa ii) du paragraphe 13 stipule que «Si aucun Président sortant de la Conférence n'est présent à la réunion plénière, ou dans des circonstances exceptionnelles, le Bureau propose au

début de la réunion plénière qu'un membre de la Conférence soit désigné et chargé d'élaborer la proposition de composition du Bureau.». M. Ivan Fellegi, Statisticien en chef du Canada, est le plus ancien Président sortant de la Conférence qui soit actuellement chef d'un service national de statistique. Toutefois, il est également observateur permanent auprès du Bureau, en tant que Président du Comité des statistiques de l'OCDE. Par conséquent, le Bureau propose à la Conférence que M. Snorrason (Islande) soit chargé d'organiser l'élection du Bureau.

10. Le Bureau de la Conférence tient généralement deux réunions (d'une durée de deux jours chacune) par an, en février et en octobre. D'autres réunions du Bureau peuvent aussi se tenir en marge de la réunion plénière annuelle (al. i) et ii) du paragraphe 10). La documentation destinée à ces réunions a un caractère officieux et n'est établie qu'en anglais. Lorsque les membres du Bureau ont besoin de services d'interprétation durant leurs réunions, le secrétariat s'efforce de fournir ces services dans le cas où les réunions ont lieu à Genève. Par contre, il ne peut ordinairement pas fournir de tels services si ces réunions ont lieu en dehors de Genève (ces dernières années, à l'invitation du Président, les réunions d'automne du Bureau se sont tenues dans le pays du Président).

VERSION DU 24 MARS

**PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX TRAVAUX
DE LA CONFÉRENCE ET DE SON BUREAU**

Le premier document sur la structure et les relations de la Conférence a été adopté par la troisième Réunion régionale des statisticiens européens (Genève, 15-19 juin 1953; document E/CN.3/CONF.3/1; E/ECE/167). Le texte sur la structure et les relations a été révisé par la Conférence des statisticiens européens à sa trente-neuvième réunion plénière, en 1991, en vue de les adapter aux conditions nouvelles de la coopération statistique internationale (rapport sur la trente-neuvième réunion plénière de la Conférence, document ECE/CES/38). La réunion plénière de 1991 a également défini le nouveau rôle du Bureau en tant qu'«organe directeur» de la Conférence et a adopté les règles relatives à la composition et à l'élection du Bureau. Des amendements concernant la taille et la composition du Bureau ont été adoptés lors des réunions plénières de 2003 et 2004.

Structure et relations de la Conférence

1. La Conférence des statisticiens européens se réunit sous les auspices conjoints de la Commission de statistique de l'ONU et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

2. Objectifs

Les objectifs de la Conférence sont les suivants:

- i) Améliorer les statistiques nationales et leur comparabilité internationale en tenant compte des recommandations de la Commission de statistique de l'ONU, des institutions spécialisées et, si nécessaire, des autres organismes compétents;
- ii) Promouvoir une coordination étroite des activités statistiques des organisations internationales en Europe de manière à obtenir une plus grande uniformité dans les notions et les définitions et à réduire au minimum les charges qui pèsent sur les services nationaux de statistique;
- iii) Répondre à tout besoin nouveau en matière de coopération statistique internationale, tant au sein de la région de la CEE qu'entre celle-ci et d'autres régions;
- iv) **Examiner et adopter des normes statistiques.**

3. Participation

Le chef du service de statistique de tout pays membre de l'ONU participant régulièrement aux travaux de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe peut être membre de la Conférence.

4. Participation des statisticiens des institutions internationales aux travaux de la Conférence

Les directeurs des services statistiques des organismes internationaux **participent régulièrement aux travaux de la Conférence seront invités.**

5. Activités

La Conférence constitue une instance chargée des travaux relatifs à tous les problèmes statistiques qui intéressent ses membres. Elle peut en particulier :

- i) Se prononcer sur le rassemblement et la diffusion des statistiques des pays membres de la CEE, comparables au plan international, dont les décideurs, les entreprises, les chercheurs et le public de la région de la CEE peuvent avoir besoin;
- ii) Promouvoir la mise au point des principes directeurs et des normes méthodologiques concernant les statistiques (notions, définitions, classifications) qui sont nécessaires pour la comparabilité internationale des statistiques dans la région;
- iii) Contribuer à l'amélioration de l'infrastructure statistique des pays à l'intérieur et à l'extérieur de la région de la CEE;
- iv) Coordonner la coopération statistique internationale et le programme de travail statistique de la CEE;
- v) Mettre les résultats de ses travaux à la disposition des services nationaux de statistique, des organisations internationales, des entreprises ou de tout autre utilisateur;
- vi) Faire réaliser toute étude qui peut être nécessaire à la promotion de ses objectifs.

6. Membres du Bureau

La Conférence élit un bureau et un président conformément aux règles établies par la Conférence.

7. Secrétariat

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe met à la disposition de la Conférence le personnel et les services dont elle peut avoir besoin pour l'aider à atteindre ses objectifs et exécuter ses programmes de travail.

8. Réunions de la Conférence

La Conférence se réunit régulièrement une fois par an, de préférence en juin, à une date fixée par le Bureau en consultation avec le secrétariat. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par le Bureau, en consultation avec le secrétariat.

Rôle et fonctionnement du Bureau de la Conférence

9. Rôle du Bureau

Le Bureau remplit les fonctions d'organe directeur de la Conférence.

10. Fonctionnement du Bureau

- i) **Les réunions du Bureau se tiennent en principe en février et en octobre de chaque année.** Eu égard aux sujets à traiter ainsi qu'à la nécessité d'assurer la participation de tous les experts du secrétariat, la réunion de février devrait se tenir à Genève;
- ii) **D'autres réunions du Bureau peuvent être organisées en marge de la réunion plénière annuelle;**
- iii) Les membres du Bureau ou le Président de la Conférence pourraient, selon que de besoin, décider de convoquer d'autres réunions;
- iv) Les membres du Bureau déterminent au cas par cas la documentation nécessaire pour leurs réunions. **En règle générale, le secrétariat devrait envoyer par courrier électronique tous les documents de la réunion au moins deux semaines avant celle-ci;**
- v) **En règle générale, le secrétariat se charge d'annoncer la tenue des réunions du Bureau au moins six semaines à l'avance;**
- vi) Aux fins de consultations avec le Bureau, le secrétariat peut prendre des initiatives sur des questions relatives à l'exécution du programme de travail de la Conférence ou concernant d'autres questions présentant un intérêt pour la Conférence et le Bureau.

11. Composition du Bureau

- i) Tout membre de la Conférence peut être élu membre du Bureau de la Conférence. Les membres du Bureau s'engagent à consacrer le temps voulu au travail requis par leurs fonctions;
- ii) Le Bureau se compose de huit membres au maximum, dont six sont originaires de pays membres de la CEE, l'un des sièges restants ou les deux étant réservés à des candidats éventuels de pays faisant partie d'autres régions;
- iii) En cas de vacance d'un siège, le Bureau peut décider de coopter un membre jusqu'à la réunion plénière suivante, lors de laquelle un nouveau membre est élu.

12. Observateurs permanents et autres participants

- i) Des invitations permanentes sont adressées au Directeur général d'Eurostat, au statisticien en chef de l'OCDE, au Président du Comité des statistiques de l'OCDE, au Président du Comité inter-États de statistique de la CEI, au **Directeur du Département des statistiques du FMI et au Directeur du Groupe de la Banque mondiale chargé des données sur le développement**. Le Directeur de la Division de statistique de l'ONU est invité à participer aux réunions du Bureau en qualité de représentant du Secrétariat de l'ONU;
- ii) Le Bureau peut inviter à ses réunions toute personne qui peut l'aider dans ses travaux.

13. Élection du Bureau

- i) Les candidats à l'élection du Bureau sont proposés par le plus ancien Président sortant de la Conférence qui participe à la réunion plénière lors de laquelle se tient l'élection. La proposition doit être préparée de telle manière qu'elle ait les plus grandes chances possibles d'être adoptée par consensus;
- ii) Si aucun Président sortant de la Conférence n'est présent à la réunion plénière, ou dans des circonstances exceptionnelles, le Bureau propose au début de la réunion plénière qu'un membre de la Conférence soit désigné et chargé d'élaborer la proposition de composition du Bureau;
- iii) La Conférence élit son Bureau pour un mandat de deux ans;
- iv) Les membres peuvent être élus à quatre bureaux successifs. Tout ancien membre du Bureau peut être élu à nouveau après une interruption d'au moins deux ans.

14. Élection du Président de la Conférence

- i) Le Président de la Conférence est élu par la Conférence parmi les membres du Bureau, pour un mandat de deux ans. **Le Président est élu sur la proposition du membre désigné de la Conférence qui est chargé de présenter la proposition de composition du Bureau;**
- ii) En cas de vacance de la présidence de la Conférence, le Bureau désigne parmi ses membres un président par intérim jusqu'à la réunion plénière suivante, lors de laquelle un nouveau président est élu par la Conférence;
- iii) Un président est rééligible une fois. Tout ancien président peut être élu à nouveau après une interruption d'au moins deux ans.
